

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. Clause générale :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### II. Confidentialité :

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

### III. Commande :

Les marchés et commandes ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation par écrit de notre part donnant lieu à une confirmation adressée à notre client dans un délai maximum de 15 jours. En cas de désaccord avec les plans, projets ou autres caractéristiques figurant sur notre lettre de confirmation par rapport aux caractéristiques réelles, l'acheteur doit nous en faire part sans délai. S'il ne le fait pas, les suppléments de prix et dommages qui en résulteront sont à sa charge. Le client ne peut modifier ou annuler sa commande qu'avec notre consentement. Des réserves peuvent être émises sur le devis et viendront en supplément des présentes conditions générales de vente.

### IV. Livraisons – Transports :

Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par le vendeur sont purement indicatifs et non garantis. En outre, les cas de force majeure ou tout autre cause découlant de circonstances exceptionnelles ouvre au vendeur, nonobstant toute mise en demeure, le droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que l'acheteur puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances ou circonstances exceptionnelles déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves dans nos établissements ou ceux des fournisseurs, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, ainsi que les dispositions que peuvent prendre les organismes officiels de la CEE.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. C'est donc à ce dernier qu'il appartient d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais et formes prescrits par la loi, en cas de retard, d'avarie ou de manques. Le camionnage comprend le transport, de nos entrepôts au lieu de livraison, normalement accessible à nos véhicules ; le déchargement incombe toujours au destinataire et s'effectue à ses risques et périls. En cas de déchargement et/ou mise en fosse de la cuve, **l'accès au chantier doit être assuré par une voie routière et/ou accès chantier compacté à l'aide de gravas de sorte que le transporteur puisse effectuer son travail correctement sans perte de temps.** DANS TOUS LES CAS, c'est au chauffeur qui reste décisionnaire en cas de non respect des consignes d'accès chantier. En cas de problème de déchargement, l'heure d'immobilisation sera facturée 95€HT.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, l'acheteur doit émettre une réserve en présence du transporteur. Toute réclamation ne sera prise en compte après 48 heures à compter de la date de livraison et constaté par le vendeur. Les réclamations pour vices apparents ou non-conformité des produits livrés doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de la réception des produits par l'acheteur. Toute réclamation doit être motivée. L'acheteur devra laisser toute facilité au vendeur pour vérifier l'exactitude des vices ou non-conformité allégués, et y porter remède. L'acheteur s'interdit de retourner les produits au vendeur sans accord préalable et écrit de celui-ci. Le vendeur garantit la remise en état ou le remplacement gratuit de tout produit affecté d'un vice caché tenant à sa matière ou à sa fabrication, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais de port et de gardiennage ? Ou toute autre action résolutoire, sans préjudice de l'action de l'application de la garantie légale en faveur des acheteurs non professionnels ou consommateurs. Toute utilisation des produits défectueux ou non conforme aux spécifications indiquées par le vendeur est exclusive de toute garantie.

**AU CAS OU : POSE DANS L'EXCAVATION REALISEES PAR VOS SOINS :** une personne compétente doit être présente sur le chantier pour indiquer l'emplacement et le niveau exacts et apporter de l'aide lors de la pose. L'excavation doit être complètement libre et dégagée de tous obstacles. Le fond de l'excavation doit être parfaitement nivelé. La dalle de couverture de nos citernes est armée pour une surcharge jusqu'à 0,80 m de terre. En cas de surcharge plus grande, la personne qui passe commande doit appliquer une dalle de renforcement. Le temps maximal de déchargement est fixé à ½ heures par cuve en béton.

L'étanchéité de nos cuves est garantie jusque sous la dalle de couverture ou des ouvertures d'aération/entrée sortie, moyennant respect de nos prescriptions de pose. Ces dernières vous seront envoyées sur simple demande. Le délai de livraison : selon accord.

En passant commande, vous assumez la responsabilité de dommages éventuels causés à des tiers, par exemple conduites et câbles souterrains, bâtiments avoisinants, voiries et trottoirs (liste non exhaustive) les mesures de protection éventuelles, comme la pose de tôles d'acier, le rempiètement des bâtiments voisins..., doivent être exécutés d'avance à vos risques et périls.

### V. Réserves de propriété :

Par dérogation à l'article 1583 du code civil, il est expressément convenu que toutes les marchandises qui seront vendues par notre société, resteront notre propriété jusqu'à ce que le client en ait payé intégralement le prix convenu. Ne sont pas considérés comme paiement définitif la remise d'une traite ou de tous documents bancaires créant une obligation de payer à terme. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. L'assurance vol, incendie et dégâts des eaux des marchandises est à la charge de l'acheteur qui déclare expressément prendre toutes dispositions contrares pouvant figurer dans des conditions d'achat.

### VI. Prix – Conditions de paiement – Pénalités :

Les prix sont stipulés HORS TAXES, leur nature (ferme ou révisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières. La société se réserve le droit de réviser le prix initial en récupérant les augmentations qu'elle subit du fait du fournisseur, sans que pour autant la fourniture du matériel puisse être remise en cause par l'acheteur.

### VII. Garanties et SAV :

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions que nous pouvons être amenés à donner ou à faire, n'impliquent de notre part aucune responsabilité quand à l'utilisation propre de l'eau de pluie (cf. décret 1220 de la loi de 2001 sur les eaux destinées à la consommation humaine).

Il est rappelé que « mise à part les eaux provenant du réseau public, les eaux provenant du milieu naturel sont, à priori, considérées comme non potable ».

Il appartient à l'utilisateur de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation souhaitée par l'utilisateur.

Nos prestations sont garanties de tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Les cuves béton sont assorties d'une garantie décennale, le matériel fourni d'une garantie d'un an. Il est rappelé que nous ne sommes pas responsable des sous sols

Les garanties sont accordées sous réserve :

- D'une utilisation et d'une usure normale de nos installations
- De toute intervention effectuée par une personne étrangère à la société ou sans l'accord écrite de la société
- De la production de pièces ou prestations effectuées par l'acheteur
- De la force majeure

Tout déplacements SAV NON JUSTIFIES par une panne émanant de notre système de récupération d'eaux de pluie seront facturés sur la base de 0,7 € HT du Km et 43 € HT/ heure. Nous vous précisons que l'entretien des filtres ne fait pas partie du SAV mais d'un contrat d'entretien qui peut être souscrit auprès de notre société.

### VIII. Clause résolutoire de plein droit :

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

### IX. Règlement des litiges :

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.

**Société pour la valorisation de l'eau Cite de l'habitat 68460 LUTTERBACH**

**N° Siret : 453 396 921 00018 RC : Mulhouse**

**Tel/fax:03 89 50 32 82 port. 06 71 25 70 35 Courriel : [contact@sve-eau-pluie.com](mailto:contact@sve-eau-pluie.com) Site : [www.sve-eau-pluie.com](http://www.sve-eau-pluie.com)**